

Guide de référence rapide pour les partenaires du HCR: Transition pour les accords de partenariat de 2023

HCR, Genève, **Septembre 2023**

Table des matières

Introduction	3
MESURES TRANSITOIRES : PRÉPARATION DES ACCORDS + ÉVALUATION DES CAPACITÉS	3
MESURES TRANSITOIRES : MISE EN ŒUVRE ET CLÔTURE DES ACCORDS DE PARTENARIAT	7
MESURES TRANSITOIRES : AUTRES ACCORDS	13
ANNEXE 1 : Processus de négociation d'un nouveau plan financier pour 2023 dans PROMS	14
ANNEXE 2 : Processus d'examen et d'approbation d'un PFR dans PROMS pour un nouvel accord de partenariat 2023	16

Introduction

Le présent document regroupe, en un seul endroit, les changements clés pour les partenaires concernant la préparation, la mise en œuvre, le suivi axé sur les risques, l'établissement de rapports et la clôture des accords de partenariat 2023 en ce qui concerne le déploiement, [c'est-à-dire "go live"], du logiciel d'établissement de rapports, de supervision et de suivi des projets (PROMS), ainsi que d'autres systèmes dans le cadre du programme de transformation des activités du HCR en septembre 2023. Le présent document définit une procédure intérimaire applicable aux **accords de partenariat existants et ceux nouvellement établis**, dont la mise en œuvre est prévue **uniquement pour 2023**. Dans le présent document, le terme "accord existant" fait référence à un accord couvrant la mise en œuvre en 2023 et qui est entré en vigueur avant la fin juillet 2023. Le terme "nouvel accord 2023" fait référence à un nouvel accord de partenariat pour la mise en œuvre en 2023 qui est signé après le 18 septembre. Pour tous les accords 2022 en attente d'être clôturé, veuillez contacter eparnter@unhcr.org. Ce document **ne s'applique pas** aux accords de partenariat dont la mise en œuvre débutera en **2024**.

Cette période de transition implique un certain nombre de changements dans la manière dont le HCR travaillera avec ses partenaires. Les partenaires engagés pour les nouveaux accords 2023 **n'utiliseront pas** PROMS.

Pour obtenir de l'aide sur l'un des sujets décrits dans ce document, à l'exclusion de PROMS, veuillez écrire à epartner@unhcr.org. Pour l'assistance système requise sur PROMS, veuillez contacter promshelp@unhcr.org.

MESURES TRANSITOIRES : PRÉPARATION DES ACCORDS + ÉVALUATION DES CAPACITÉS

THÈMES	MESSAGES CLÉS	
	Amendements des accords existants de partenariat (2023)	Nouveaux accords de partenariat en 2023
Inscription à l'UNPP	Pas de changement.	
Sélection des partenaires	Pas de changement.	

THÈMES	MESSAGES CLÉS	
	Amendements des accords existants de partenariat (2023)	Nouveaux accords de partenariat en 2023
Évaluation des capacités en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)	Aucun changement dans l'approche. Toutefois, si un partenaire ne dispose pas d'une évaluation valide de la capacité de la PEAS pour un accord existant, il est important d'utiliser le nouveau module PEAS sur l'UNPP pour compléter l'évaluation dès que possible.	Le nouveau module PEAS sur l'UNPP a été lancé le 30 mai 2023 et devrait être utilisé pour toute nouvelle évaluation PEAS. Le guide de l'utilisateur et d'autres ressources sont disponibles pour le personnel de l'ONU et les partenaires dans la bibliothèque de ressources du UNPP (en cas de partage avec des partenaires, veuillez à partager la version partenaire du guide de l'utilisateur). Les évaluations effectuées/achevées avant ou peu après le lancement du nouveau module PEAS, avec des résultats de pleine capacité, seront transférées automatiquement sur la base des rapports d'avancement des opérations via les bureaux régionaux vers IMAS. Le nouveau module permet également aux partenaires de télécharger toutes les évaluations précédentes (avec des capacités faibles ou moyennes) et les documents justificatifs, ainsi qu'une évaluation en cours et/ou un plan de mise en œuvre du renforcement des capacités (CSIP) pour un meilleur suivi et un meilleur partage de l'information.
Évaluation du contrôle interne (ECI)	L'ECI n'est pas obligatoire pour les accords de partenariat de 2023. En prévision des accords de partenariat de 2024, il peut être nécessaire de procéder à des ECIs avant de libérer la deuxième tranche lorsque le partenaire n'est pas inclus dans le cycle d'audit pour les accords de partenariat de 2023.	
Pre-Qualification for Procurement (PQP) + Procurement Capacity	Les partenaires doivent suivre leurs règles et politiques en matière d'approvisionnement, qui doivent elles-mêmes être compatibles avec celles du HCR. Jusqu'à la fin de 2023 , un statut de PQP valide est requis pour les partenaires qui achètent plus de 100 000 USD, et la capacité d'achat doit être évaluée. Par la suite, pour les accords de 2024 et au-delà, le statut de PQP ne sera plus requis et, à condition que la dernière évaluation/questionnaire de contrôle interne du partenaire (qui doit être effectuée avant le versement de la deuxième tranche pour les accords de 2024) indique une note de risque moyenne ou faible, les partenaires seront autorisés à acquérir des biens et des services ¹ conformément au budget prévu dans leur accord.	

¹ Cela exclut les catégories suivantes d'articles pour lesquels une autorisation est nécessaire avant de les acheter avec des fonds du HCR : Articles non alimentaires, médicaments ou fournitures médicales et véhicules.

THÈMES	MESSAGES CLÉS	
	Amendements des accords existants de partenariat (2023)	Nouveaux accords de partenariat en 2023
	<p>Jusqu'à la fin de 2023 :</p> <p>Lorsque le HCR envisage d'accorder sa confiance à un partenaire, il doit en outre entreprendre une évaluation pour vérifier que les règles, règlements et pratiques d'achat du partenaire sont compatibles avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les principes clés en matière d'achat des Nations Unies²/du HCR (meilleur rapport qualité-prix ; équité, intégrité et transparence ; concurrence internationale effective ; intérêt supérieur de l'organisation) ; • Les normes éthiques du HCR en matière d'achats ; et • Une approche systématique prévoyant des mesures de contrôle pour une gestion efficace des processus d'approvisionnement. <p>Lorsque la valeur d'achat prévue est supérieure ou égale à 100 000 dollars des États-Unis dans le cadre d'un seul accord de partenariat au cours d'une année civile, le HCR vérifie les éléments suivants pour chaque partenaire potentiel pris en compte dans de telles activités d'achat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le partenaire potentiel fait preuve d'une capacité évaluée suffisante (ressources humaines et logistiques réelles ou potentielles pour entreprendre des achats à l'échelle requise) et d'une expérience dans la réalisation efficace et efficiente d'achats à une échelle et selon des spécifications similaires et dans un environnement opérationnel similaire ou identique ; • En signant l'accord de partenariat, le partenaire s'engage à en respecter les conditions générales et confirme qu'il a : <ul style="list-style-type: none"> - La capacité d'entreprendre des achats de biens ou de services au niveau prévu ; - Un statut de présélection pour les achats (PQP) valide accordé par le HCR et couvrant le pays dans lequel doit avoir lieu la signature de l'accord de partenariat. <p>L'absence d'adhésion du partenaire aux principes d'approvisionnement du HCR peut avoir des répercussions considérables sur la qualité de la livraison des biens ou de la prestation de services et, partant, sur le bien-être des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence et sa redevabilité concernant les ressources qui lui sont confiées. Une non-conformité peut amener le HCR à :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Annuler l'autorisation d'achat avec les fonds du HCR et/ou ; b. Demander le remboursement des fonds non dépensés ou mal dépensés et/ou ; c. Suspendre le statut de présélection pour les achats et/ou ; d. Résilier l'accord de partenariat. 	

² Manuel des achats de l'ONU 2020 <https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/pdf/pm.pdf>

THÈMES	MESSAGES CLÉS	
	Amendements des accords existants de partenariat (2023)	Nouveaux accords de partenariat en 2023
	<p>La présélection pour les achats (PQP) d'un partenaire se déroule indépendamment du processus de sélection et de mobilisation du partenaire. Les partenaires doivent soumettre leur demande de statut de présélection pour les achats, directement ou avec l'aide d'un bureau local concerné, au Service de gestion de l'approvisionnement au Siège du HCR. Il incombe au Service de gestion de l'approvisionnement de réaliser l'évaluation. Tous les partenaires sont encouragés à demander le statut de présélection pour les achats, indépendamment de la valeur de l'accord de partenariat qu'il est prévu de signer, afin de garantir le respect des principes d'approvisionnement du HCR et d'autres exigences essentielles. Lorsqu'un partenaire obtient le statut de présélection pour les achats, il acquiert l'autorisation de suivre ses propres politiques et règlements en matière d'approvisionnement, qui ont été soumis au HCR pour évaluation et jugés conformes aux exigences de la présélection pour les achats.</p> <p>Pour demander le statut de présélection pour les achats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le partenaire peut envoyer une demande de présélection, qui contient une liste de contrôle d'auto-évaluation signée, le manuel de passation de marchés du partenaire et tout autre document pertinent, à SMS (hqsmsipp@unhcr.org) ; • Les partenaires peuvent également demander et se voir accorder le statut de présélection pour les achats même si aucun accord de partenariat d'une telle valeur d'approvisionnement attendue n'est envisagé. Le statut de présélection pour les achats peut être une mesure de circonstance particulièrement utile dans les environnements exposés aux urgences. <p>Selon l'étendue de leurs activités, les partenaires peuvent obtenir deux types de statuts de présélection pour les achats :</p> <p>a) Les partenaires exerçant des activités au niveau international, avec des entités dans plusieurs pays, pourraient bénéficier du statut de présélection pour les achats à l'échelle multi-pays, qui s'applique à tous les pays où le partenaire exerce ses activités ;</p> <p>b) Les partenaires exerçant des activités au niveau national peuvent être éligibles pour obtenir le statut de présélection pour les achats (PQP) national applicable à un seul pays.</p> <p>Le statut de présélection pour les achats est valable dès la date d'octroi et pour les quatre années civiles qui suivent cette date (par exemple, si un statut PQP obtenu le 2 mai 2016 est valable du 2 mai 2016 au 31 décembre 2020). Les achats entrepris pendant la période de validité du statut restent valables même si le partenaire n'obtient pas le renouvellement de son statut de présélection pour les achats en temps voulu. Cependant, à l'expiration de l'accord de partenariat, aucune autre composante d'achat supérieure à 100 000 dollars É.-U. ne saurait être confiée au partenaire tant que le Siège du HCR ne s'est pas prononcé sur la question. Le pouvoir de dispenser les partenaires de certaines exigences appartient au Siège du HCR.</p>	

MESURES TRANSITOIRES : MISE EN ŒUVRE ET CLÔTURE DES ACCORDS DE PARTENARIAT

THÈMES	MESSAGES CLÉS	
	Amendements des accords de partenariat 2023 existants	Nouveaux accords de partenariat 2023
Structure standard d'un accord bipartite, tripartite ou gouvernemental	<p>Un amendement visant à inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le canevas de l'amendement 2023 - Annexe A : Description du projet, y compris le cadre des résultats - Annexe B : un canevas temporaire sera fourni - Annexe C : Protection des données (le cas échéant) - Bon de commande³ (traité et géré par l'équipe centrale de traitement des données) 	<p>Un nouvel accord 2023 visant à inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le canevas de l'accord de partenariat 2023 - Conditions générales de contrat - Annexe A : Description du projet, y compris le cadre des résultats - Plan financier - Annexe C : Protection des données (le cas échéant) - Bon de commande
Objet d'un amendement	<p>Un amendement de l'accord de partenariat est nécessaire pour ajouter des produits et/ou des indicateurs, ajuster le budget global total, modifier les dates de mise en œuvre du projet ou modifier le budget au-delà de la flexibilité budgétaire de 30 % ou 50 % appliquée niveau de produit.</p>	
Inscription des partenaires Cloud ERP	<p>Les fournisseurs classés comme "partenaires" seront transférés dans Cloud ERP vers une nouvelle catégorisation, celle de "Partenaires & DI". Cette nouvelle catégorisation couvre les fournisseurs partenaires MSRP et les codes de mise en œuvre directe MSRP en tant qu'enregistrements de partenaires individuels. Les fournisseurs classés "partenaires" sur MSRP seront divisés en plusieurs partenaires individuels par site si le partenaire opère dans des différents pays. La mise en place d'un registre des fournisseurs permettra de maintenir des relevés spécifiques à chaque pays pour les partenaires internationaux et de mieux consolider ces derniers dans des différents systèmes (comme le l'UNPP). Un partenaire "parent" reliera tous les partenaires "enfants" pour</p>	<p>Pour les opérations nécessitant un tout nouveau partenaire en 2023, un enregistrement dans Cloud ERP y inclut les coordonnées bancaires respectives doit être valide afin de conclure un accord de partenariat. Si un enregistrement du partenaire existe dans Cloud ERP, une copie des détails peut être partagée avec le partenaire avec un formulaire d'enregistrement de partenaire Cloud ERP au cas où des corrections seraient nécessaires. Si le partenaire n'est pas encore enregistré dans Cloud ERP, il doit remplir un nouveau formulaire d'enregistrement. L'opération se déroule ensuite comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Programme du HCR valide le formulaire d'enregistrement (en le comparant aux enregistrements d'UNPP), avant de l'envoyer au fonctionnaire chargé de l'approvisionnement du HCR dans le cadre de l'opération.

³ Un bon de commande (PO) est requis pour tous les accords de partenariat après la mise en service de Cloud ERP. Un bon de commande est un accord contractuel, créé automatiquement pour les partenariats 2024 une fois que le plan financier est finalisé dans PROMS. Les bons de commande génèrent une obligation budgétaire.

THÈMES	MESSAGES CLÉS	
	Amendements des accords de partenariat 2023 existants	Nouveaux accords de partenariat 2023
	<p>ces paramètres internationaux dans Cloud ERP (par exemple, le siège du NRC sera le fournisseur parent du NRC Jordanie, du NRC Kenya et d'autres opérations nationales du NRC).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le fonctionnaire chargé de l'approvisionnement crée un enregistrement de "fournisseur potentiel" dans le Cloud ERP, qui est approuvé automatiquement. L'enregistrement crée un "exécutant" dans COMPASS. Cela peut être fait avant que le partenaire n'ait ajouté ses coordonnées bancaires. Lorsque le partenaire fournit ses coordonnées bancaires au programme, celui-ci les vérifie et les valide avant de les envoyer au fonctionnaire chargé de l'approvisionnement. L'équipe des approvisionnements ajoute également les coordonnées bancaires à l'enregistrement du partenaire et clique sur "Promouvoir l'enregistrement en l'habilitant à engager des dépenses". L'équipe de gestion des données de référence du siège valide alors l'enregistrement du partenaire comme étant habilité à engager des dépenses. Le partenaire ne sera plus prospectif, mais sera devenu un partenaire "autorisé à dépenser".
Contrat et bon de commande	<p>Le canevas d'un amendement à utiliser est téléchargé depuis le Cloud ERP, complété, discuté (et "accepté") par le partenaire et il est ensuite soumis à l'approbation dans le Cloud ERP.</p> <p>Il sera ensuite procédé à la signature et l'amendement signé est téléchargé dans Cloud ERP et eSAFE. L'opération enverra une demande à l'équipe centrale de traitement des données du HCR pour modifier le bon de commande et libérer (le cas échéant) le prépaiement/la provision correspondant(e).</p>	<p>Les nouveaux accords de partenariat pour 2023 sont facilités par l'utilisation de PROMS. Un accord-cadre de partenariat pour 2023 n'est pas nécessaire.</p> <p>HCR accède à l'enregistrement de l'accord de partenariat, puis y ajoute les conditions générales. Pour ce faire, il télécharge depuis Cloud ERP le canevas d'accord de partenariat approprié et le complète. La description du projet (annexe A) et la protection des données (annexe C) sont disponibles sur l'intranet du HCR, et un plan financier est généré dans PROMS. Lorsque le partenaire et l'opération sont d'accord sur le contenu, le contrat est soumis pour approbation dans Cloud ERP.</p>

THÈMES	MESSAGES CLÉS	
	Amendements des accords de partenariat 2023 existants	Nouveaux accords de partenariat 2023
		Il sera ensuite procédé à la signature et l'accord signé est téléchargé dans Cloud ERP et eSAFE.
Accès aux PROMS	Les accords de partenariat 2023 existants et leurs amendements ne seront pas gérés par PROMS. HCR n'a pas besoin d'accéder à PROMS pour gérer les accords existants (ni les partenaires).	HCR utilisera PROMS pour créer et gérer les nouveaux accords de partenariat 2023. Les partenaires n'auront toutefois pas besoin d'accéder à PROMS pour les accords de partenariat 2023.
	L'intégration des nouveaux partenaires pour les accords de partenariat de 2024 commencera de manière progressive, avec des contournements disponibles pour 2024 et les années suivantes, afin d'accommoder les partenaires qui n'ont pas accès à PROMS.	
Évaluation des risques	Le Plan de Suivi de la Performance du Projet (PMC01) continue d'être mis à jour ou révisés au besoin, conformément aux pratiques actuelles.	
Description du projet	Dans le cas d'un amendement ou d'un nouvel accord de partenariat 2023, l'Annexe A Description du projet (y compris le tableau des résultats) est mise à jour ou développée au besoin et jointe ensuite à l'amendement du contrat 2023 ou au nouveau contrat 2023 (Cloud ERP).	
Produits + cibles (Plan de résultats)	Pour un amendement ou un nouvel accord de partenariat 2023, "Mesure des résultats prévus (plan de travail)" dans la section 6 de l'Annexe A Description du projet est mise à jour ou complétée en suivant le même processus que celui décrit ci-dessus dans le thème "Description du projet".	
Budget (Plan financier)	<p>Pour les ajustements financiers des budgets des accords de partenariat existants pour 2023, les opérations ne doivent pas utiliser la fonctionnalité de Partnership Scoping dans le COMPASS réaligné. Voici le processus à suivre pour les opérations du HCR :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Entreprendre des négociations budgétaires avec le partenaire pour convenir des détails généraux. 2. Ajuster le budget du COMPASS OPS OL. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'annexe B n'est plus disponible. Les lignes budgétaires de COMPASS OPS OL sont liées aux partenaires ou à la mise en œuvre directe. • Le plan financier est généré à partir de COMPASS et disponible dans PROMS via l'intégration. Le document aura le statut "Non commencé".

THÈMES	MESSAGES CLÉS	
	Amendements des accords de partenariat 2023 existants	Nouveaux accords de partenariat 2023
	<p>3. L'opération utilise une annexe B modifiée à joindre à l'amendement du contrat pour approbation et signature du contrat.</p> <p>4. Une fois l'amendement est signé, l'équipe centrale de traitement des données du HCR modifiera le bon de commande correspondant et organisera la libération du versement/du prépaiement.</p>	<p>Les étapes de la négociation d'un nouveau plan financier 2023 dans PROMS (étant donné que le partenaire n'a pas encore accès à PROMS) sont décrites dans l'annexe 1 ci-dessous.</p>
Liste de contrôle de l'assurance qualité	<p>Tous les accords de partenariat nouveaux ou modifiés doivent être examinés par le contrôle des projets du HCR (ou un point focal délégué) avant l'approbation finale et la signature par le HCR.</p>	
Actifs	<p>Pas de changement. Pour la mise à disposition de nouveaux actifs à des partenaires existants, l'accord du droit d'usage hors ligne continuera d'être utilisé jusqu'à la fin de 2023.</p>	
Rapports des partenaires	<p>Les modèles de rapports hors ligne (périodiques et finaux) seront toujours utilisés pour tous les accords de partenariat en 2023, jusqu'à la clôture du projet à la fin de l'année 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les biens et les propriétés • Performance du projet (rapport périodique) • Performance du projet (rapport final) • Canevas de COMPASS à télécharger pour les rapports des partenaires 	
Rapport financier du projet (PFR)	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle des projets du HCR demande un PFR à l'équipe centrale de traitement des données du HCR. • L'équipe centrale de traitement des données du HCR génère le modèle de PFR et l'envoie au Contrôle de projet du HCR. • Le Contrôle de projet ou le Programme du HCR envoie le modèle de PFR au partenaire par courriel Outlook pour qu'il le remplisse. 	<p>Le modèle excel du PFR est généré dans PROMS sur la base des résultats de la négociation du plan financier.</p> <p>Les étapes de révision et d'approbation d'un PFR dans PROMS (étant donné que le partenaire n'a pas encore accès à PROMS) sont décrites dans l'annexe 2 ci-dessous.</p>

THÈMES	MESSAGES CLÉS	
	Amendements des accords de partenariat 2023 existants	Nouveaux accords de partenariat 2023
	<ul style="list-style-type: none"> Le Contrôle de projet ou le Programme du HCR reçoit le PFR complété et signé par le partenaire et procède aux vérifications financières et de performance prévues pour le projet (PMC02 et PMC03), voir ci-dessous. Une fois que les PMC02 et PMC03 ont approuvé les progrès réalisés par le partenaire en matière de performance et les dépenses déclarées, le PFR est approuvé et signé par le HCR. Le Contrôle de projet du HCR envoie le PFR finalisé à l'équipe centrale de traitement des données du HCR pour que les dépenses déclarées soient reflétées dans Cloud ERP. Le contrôle des projets du HCR archive le modèle de PFR et les documents justificatifs dans eSAFE. 	
Vérifications des performances et des finances pour les projets	Continuer à utiliser les modèles de vérification financière et de performance des projets du HCR (PMC02 et PMC03) hors ligne jusqu'à la clôture du projet 2023. Les opérations du HCR peuvent également utiliser les nouveaux formulaires d'inspection dans PROMS pour tout accord 2023.	
Versements	L'équipe centrale de traitement des données du HCR est responsable du traitement et de la libération des versements au partenaire dans le Cloud ERP sur la base des PFR approuvés par l'opération. Voir ci-dessus la section PFR.	Lorsque : (i) l'accord de partenariat a été approuvé et signé, (ii) l'annexe A et l'annexe C (le cas échéant) ont été complétées et signées ; et (iii) après la finalisation du plan financier dans PROMS, les intégrations entre PROMS et Cloud ERP déclencheront la libération du versement correspondant.
Recouvrement des soldes non dépensés + recettes en suspens	Les partenaires sont invités* à restituer les montants non dépensés au plus tard le 31 mars de l'année suivant la mise en œuvre du projet, à moins que des prolongations exceptionnelles n'aient été approuvées auparavant. Les opérations du HCR doivent déduire les montants non récupérés des paiements échelonnés ultérieurs avec les partenaires au plus tard à la fin du mois de décembre de l'année de mise en œuvre suivante. Les partenaires sont alors tenus de rendre compte à la fois du montant réduit de la tranche (fonds du HCR) et du montant déduit (en tant que remboursement du partenaire).	

THÈMES	MESSAGES CLÉS	
	Amendements des accords de partenariat 2023 existants	Nouveaux accords de partenariat 2023
	[*Note : Pour les nouveaux accords de partenariat 2023, la demande sera faite en envoyant un courrier au partenaire en utilisant le module PROMS Mail en 2024, si le partenaire utilise PROMS. Pour les accords de partenariat existants, la demande sera faite par courrier électronique via Outlook ou par note/lettre écrite (conformément à la pratique antérieure de l'opération).]	
Clôture du projet	Pas de changement.	
Audit de projet	<p>HCR soumet les PFR finaux du partenaire aux auditeurs du projet au plus tard le 16 mars de l'année suivant l'année de mise en œuvre. La fonction de contrôle des projets du HCR se coordonne, le cas échéant, avec les auditeurs des projets, les partenaires et la MFT pour veiller à ce que le calendrier de l'audit des projets ne perturbe pas les partenaires et respecte les délais fixés. La fonction de contrôle de projet facilite les réunions d'audit de projet qui incluent les partenaires (briefing d'entrée et réunion de clôture). L'auditeur du projet doit fournir des projets de rapports d'audit, y compris un projet de lettre de gestion et le questionnaire de contrôle interne (ICQ) (le cas échéant), aux partenaires et au HCR via PROMS ou Outlook email, en prévoyant jusqu'à sept jours pour les commentaires, avant la finalisation.</p> <p>Le certificat d'audit final, composé d'un rapport d'audit avec une opinion claire sur le PFR audité, d'une lettre de gestion et d'un ICQ (le cas échéant), est fourni au partenaire et au HCR par l'auditeur du projet avant la fin du mois d'avril. En cas de prolongation exceptionnelle de la mise en œuvre et/ou de la liquidation du projet approuvée par le HCR, l'opération et l'auditeur du projet négocient une échéance révisée pour la soumission de l'attestation d'audit correspondante.</p> <p>Les opérations du HCR et les partenaires sont censés prendre les mesures appropriées pour donner suite à toute recommandation d'audit de projet. La fonction de contrôle du projet du HCR fournit toutes les recommandations d'audit pour le suivi du partenaire dans la matrice via PROMS ou par courrier électronique via Outlook. Les recommandations d'audit sont enregistrées dans le registre des documents PROMS.</p> <p>La sélection des projets basée sur le risque et l'affectation des auditeurs de projet aux opérations du HCR sont achevées pour le 30 octobre. Par la suite, les opérations du HCR seront autorisées à soumettre au DSPR/IMAS des demandes d'audit supplémentaires, le cas échéant, compte tenu de nouveaux changements dans les contextes de risque locaux, généralement à la suite d'amendements des accords de partenariat.</p>	

MESURES TRANSITOIRES : AUTRES ACCORDS

THÈMES	MESSAGES CLÉS	
	Amendements des accords de partenariat 2023 existants	Nouveaux accords de partenariat 2023
Accord de subvention	Les opérations du HCR demandent conseil à la DSPR/IMAS le cas échéant si un changement doit être reflété dans un accord existant de subvention.	Une nouvelle convention pour inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Modèle de convention de subvention (y compris les conditions spécifiques du contrat et les conditions générales du contrat) (Cloud ERP) • Modèle de proposition de projet (téléchargé hors ligne) • Plan financier (PROMS) • Code de conduite • Bon de commande (créé grâce à l'intégration)
Accord de l'ONU	Un amendement pour inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Le canevas d'accord 2023 de l'ONU (Cloud ERP) • Annexe B • Bon de commande (traité et géré par l'équipe centrale de traitement des données du HCR). 	Un nouvel accord pour inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Le canevas d'accord 2023 de l'ONU (Cloud ERP) • Plan financier (PROMS) • Bon de commande (créé par l'intégration)

ANNEXE 1 : Processus de négociation d'un nouveau plan financier pour 2023 dans PROMS

Cette annexe présente les étapes narratives du processus de négociation d'un nouveau plan financier 2023 dans PROMS.

Note : Le partenaire n'a pas accès à PROMS.

Le plan financier est généré par COMPASS et disponible dans PROMS via l'intégration entre les deux systèmes. Le document aura un statut "non commencé" dans PROMS.

Utilisateur HCR (Programme) : (étapes du flux de travail)

1. Sélectionne le plan financier Excel dans le registre des documents PROMS et le transmet dans le cadre d'un flux de travail en sélectionnant le modèle de flux de travail "Négociation du plan financier".
2. Dans la section "Afficher et modifier les paramètres du flux de travail" de l'assistant de flux de travail, le HCR insère son nom pour les "participants" à l'étape "Proposition de plan financier du partenaire".

Utilisateur HCR (Programme) :

3. Télécharge le plan financier Excel à partir du registre de documents PROMS et l'envoie au partenaire par courrier électronique Outlook.

Utilisateur partenaire :

4. Ouvre la pièce jointe Excel du plan financier et saisit les coûts proposés et le montant du premier versement.
5. Renvoie le plan financier Excel rempli au HCR par courrier électronique Outlook.

Utilisateur HCR (Programme) : (étapes du flux de travail)

6. Ouvre la pièce jointe Excel du plan financier et la télécharge dans l'étape du flux de travail "Proposition de plan financier du partenaire", en remplaçant le modèle.
7. Termine l'étape "Proposition de plan financier du partenaire" du flux de travail avec le statut "convenu".
8. Déplace le flux de travail à l'étape "1ère phase d'approbation".
9. Télécharge le plan financier rempli par le partenaire et en examine le contenu. Ajoute tout "commentaire d'accord général", remplit la colonne "valeur proposée par le HCR" et saisit le prépaiement approuvé (passez à l'étape 11).

Utilisateur HCR (Programme) :

10. Si le HCR a besoin d'une révision, il télécharge le plan financier rempli par le partenaire, saisit les coûts révisés et envoie le fichier excel au partenaire par courrier électronique Outlook. Le plan financier est approuvé par les deux parties via un échange de courriels Outlook (passez ensuite à l'étape 11).

Utilisateur HCR (Programme) : (étapes du flux de travail)

11. Charge le plan financier convenu dans l'étape du flux de travail et termine l'étape "1ère phase d'approbation" avec le statut "convenu".
12. Déplace le flux de travail à l'étape "2e phase d'approbation".

Utilisateur HCR (représentant ou chef de sous-bureau) : (étapes du flux de travail)

13. Télécharge le plan financier et en examine le contenu.
14. En cas d'accord, termine l'étape du flux de travail avec le statut "convenu" et le workflow se termine par l'approbation du plan financier.
15. **Uniquement si le représentant n'est pas d'accord**, il lance un "sous-flux de travail du représentant" comme suit :
 - a. Dans la section "Voir et modifier les paramètres du flux de travail" de l'assistant de flux de travail, le représentant insère le programme pour les "participants" à l'étape du partenaire (étape 2).
 - b. Le représentant transmet le plan financier avec ses commentaires au programme du HCR.
 - c. Le programme du HCR télécharge le plan financier avec les commentaires du représentant, répond aux préoccupations, télécharge le plan financier modifié dans le sous-flux de travail et sélectionne "procédé" (étape 1).
 - d. Le programme du HCR envoie le plan financier modifié (téléchargé du sous-flux de travail) au partenaire par courrier électronique Outlook. Il y a un échange de courriels Outlook dans les deux sens jusqu'à ce que le plan financier soit accepté par les deux parties.
 - e. Le programme du HCR télécharge le plan financier convenu dans l'étape partenaire et sélectionne "procédé" (étape 2).
 - f. Le programme du HCR sélectionne "procédé" à l'étape 3, achevant ainsi le sous-flux de travail.
 - g. Revenir à l'étape 13 pour que le représentant examine et approuve.

Le flux de travail est terminé et le plan financier a été approuvé.

ANNEXE 2 : Processus d'examen et d'approbation d'un PFR dans PROMS pour un nouvel accord de partenariat 2023

Cette annexe présente les étapes narratives du processus d'examen et d'approbation d'un rapport financier de projet (PFR) pour un nouvel accord de partenariat 2023 dans le système PROMS.

Note : Le partenaire n'a pas accès à PROMS.

Le modèle PFR excel est généré dans PROMS sur la base des résultats de la négociation du plan financier.

Utilisateur HCR (Programme) : (étapes du flux de travail)

1. Sélectionne le modèle excel du PFR dans le registre des documents PROMS et le transmet dans le cadre d'un flux de travail en sélectionnant le modèle de flux de travail "Soumission du rapport financier du projet".
2. Dans la section "Voir et modifier les paramètres du flux de travail" de l'assistant de flux de travail, le programme insère son nom pour les "participants" à l'étape "Saisie du PFR du partenaire".

Utilisateur HCR (Programme) :

3. Envoie le modèle excel du PFR au partenaire par courrier électronique Outlook.

Utilisateur partenaire :

4. Ouvre la pièce jointe excel du PFR, saisit les dépenses, le montant du prochain versement proposé (le cas échéant) et sa signature.
5. Renvoie au HCR le fichier PFR excel complété par le partenaire et le fichier PDF signé, par courrier électronique Outlook.

Utilisateur HCR (Programme) : (étapes du flux de travail)

6. Remplace le modèle PFR excel de l'étape "Saisie du PFR du partenaire" par le PFR excel complété par le partenaire et télécharge le PDF signé en tant que fichier supplémentaire.
7. Termine l'étape "Saisie du PFR du partenaire" du flux de travail avec le statut "Approuvé".
8. Déplace le flux de travail PFR à l'étape "1ère phase d'approbation".

Utilisateur HCR (Programme) :

9. Facilite la réalisation d'une vérification de la performance du projet, comme et quand cela est prévu/exigé. Le programme dirige la MFT en remplissant le modèle PMC02 hors ligne et obtient la signature du partenaire.

Utilisateur HCR (Programme) : (étapes du flux de travail)

10. Enregistre le PMC02 signé dans eSAFE sous le dossier partenaire correspondant.
11. Complète l'étape du flux de travail "1ère phase d'approbation" comme "Approuvé".
12. Déplace le flux de travail PFR à l'étape "2e phase d'approbation".

NB : Le programme du HCR n'approuve ni ne certifie le PFR. Le programme du HCR ne fait que compléter l'étape et, dans le cas où une vérification de la performance du projet est nécessaire, il remplit le PMC02 comme document d'appui.

Utilisateur HCR (contrôle des projets) :

13. Facilite la réalisation d'une vérification financière du projet. Le Contrôle de projet dirige la MFT pour remplir le modèle PMC03 hors ligne et obtient la signature du partenaire sur le PMC03.

Utilisateur HCR (contrôle des projets) : (étapes du flux de travail)

14. Enregistre le PMC02 signé dans eSAFE sous le dossier partenaire correspondant.
15. Télécharge le fichier PFR excel complété par le partenaire à partir de l'étape du flux de travail.
16. Inscrit les dépenses vérifiées et la valeur du prochain versement proposé (le cas échéant) dans le PFR révisé pour devenir le PFR complété par le HCR.
17. Télécharge le PFR complété par le HCR dans l'étape du flux de travail (en remplacement du PFR révisé).
18. Complète l'étape du flux de travail "2e phase d'approbation" comme "Approuvé".
19. Déplace le flux de travail PFR à l'étape "3ème phase d'approbation".

NB : Cette étape ne renvoie plus au programme du HCR pour certifier le PFR. Au lieu de cela, le contrôle de projet du HCR fait sa recommandation au chef de sous-bureau, au représentant ou au directeur du HCR (autorité déléguée).

Utilisateur HCR (représentant ou chef de sous-bureau) : (étapes du flux de travail)

20. In "3rd Stage Approval" step, reviews the UNHCR-completed PFR. If there are any concerns, starts a "Representative Sub Workflow" (see step 15 of "Negotiation of Financial Plan" for the process). Au cours de l'étape "3ème phase d'approbation", il examine le PFR complété par le HCR. S'il y a des problèmes, il lance un " sous-flux de travail du représentant" (voir l'étape 15 de la "Négociation du plan financier" pour le processus).
21. En cas d'accord, termine l'étape du flux de travail avec le statut " Approuvé".

Le flux de travail est terminé et la demande de PFR a été approuvée. Tout versement approuvé est ensuite débloqué par l'intermédiaire de l'intégration.